Zeitschrift: Bulletin technique de la Suisse romande

Band: 93 (1967)

Heft: 2: Revision des normes SIA, nos 161, 161, 162

Sonstiges

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 08.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

93e année Lausanne, 28 janvier 1967 N° 2

BULLETIN TECHNIQUE DE LA SUISSE ROMANDE

Paraissant tous les 15 jours

ORGANE OFFICIEL
de la Société suisse des ingénieurs et des architectes
de la Société vaudoise des ingénieurs et des architectes (SVIA)
de la Section genevoise de la SIA
de l'Association des anciens élèves de l'EPUL (Ecole polytechnique de l'Université de Lausanne)
et des Groupes romands des anciens élèves de l'EPF (Ecole polytechnique fédérale de Zurich)

COMITÉ DE PATRONAGE
Président: E. Martin, arch. à Genève
Vice-président: E. d'Okolski, arch. à Lausanne
Secrétaire: S. Rieben, ing. à Genève
Membres:
Fribourg: H. Gicot, ing.; M. Waeber, arch.
Genève: G. Bovet, ing.; Cl. Grosgurin, arch.; J.-C. Ott, ing.
Neuchâtel: J. Béguin, arch.; M. Chevalier, ing.
Valais: G. de Kalbermatten, ing.; D. Burgener, arch.
Vaud: A. Chevalley, ing.; A. Gardel, ing.; M. Renaud, ing.; J.-P. Vouga, arch.

CONSEIL D'ADMINISTRATION
de la Société anonyme du « Bulletin technique »
Président: D. Bonnard, ing.
Membres: Ed. Bourquin, ing.; G. Bovet, ing.; M. Bridel; J. Favre, arch.; A. Robert, ing.; J.-P. Stucky, ing.
Adresse: Avenue de la Gare 10, 1000 Lausanne

RÉDACTION
D. Bonnard, E. Schnitzler, S. Rieben, ingénieurs; M. Bevilacqua, architecte
Rédaction et Editions de la S.A. du « Bulletin technique »
Tirés à part, renseignements
Avenue de Cour 27, 1000 Lausanne

ABONNEMENTS

1 an	Suisse	Fr. 40.—	Etranger	Fr. 44.—
Sociétaires	»	» 33.—		
Prix du numéro . . .	»	» 2.—	»	» 2.50

Chèques postaux: « Bulletin technique de la Suisse romande », N° 10 - 5775, Lausanne

Adresser toutes communications concernant abonnement, vente au numéro, changement d'adresse, expédition, etc., à: Imprimerie La Concorde, Terreaux 29, 1000 Lausanne

ANNONCES
Tarif des annonces:

1/1 page	Fr. 423.—
1/2 »	» 220.—
1/4 »	» 112.—
1/8 »	» 57.—

Adresse: Annonces Suisses S.A.
Place Bel-Air 2. Tél. (021) 22 33 26, 1000 Lausanne et succursales

SOMMAIRE

Le domaine de validité des normes, par M. F. Panchaud, professeur à l'EPUL.
Remarques générales sur les normes n° 160, par E. Rey, ingénieur au Service fédéral des routes et des digues, Berne.
Essais de freinage de véhicules routiers, par Maurice-H. Derron, professeur à l'EPUL.
La revision partielle de la norme 161 relative aux constructions métalliques, par Ch. Dubas, ingénieur civil, dipl. EPF, Dr ès sc. techn.
La nouvelle définition des aciers de construction et leur application, par M. Cosandey, professeur à l'EPUL.
Bibliographie. — Les congrès. — Société suisse des ingénieurs et des architectes.
Documentation générale. — Documentation du bâtiment. — Informations diverses.

DISPOSITIONS NOUVELLES DANS LES PROJETS DE REVISION DES NORMES SIA [1]

LE DOMAINE DE VALIDITÉ DES NORMES

par M. F. PANCHAUD, professeur à l'Ecole polytechnique de l'Université de Lausanne (EPUL)

A l'occasion de la future promulgation des nouvelles normes n° 162 [2], il apparaît utile de rappeler quelques-unes des notions fondamentales concernant la validité de telles prescriptions.

L'exposé que j'ai l'honneur de vous présenter aujourd'hui n'a pas la prétention d'épuiser le sujet ; on doit plutôt le considérer comme une excursion dans le vaste domaine des normes, excursion qui permettra de relever au passage les points de doctrine sujets à réflexion. Beaucoup de ces observations sont banales, elles n'en sont pas moins précieuses pour étayer un jugement d'ensemble.

Pour apprécier les normes, on peut se placer à deux points de vue différents :

1. Le point de vue juridique, pour répondre à la question suivante : les normes sont-elles obligatoires ?
2. Le point de vue technique, pour savoir si les normes sont conformes à la science du béton armé.

Que demande l'ingénieur praticien ? Il désire :

a) disposer d'une doctrine claire qui lui permette de construire avec sécurité ;

b) connaître les coefficients à introduire dans ses calculs, sans être obligé de procéder à de nouvelles recherches ;

c) définir les qualités requises des matériaux et les conditions d'exécution.

Les nouvelles normes s'efforcent de répondre à ces désirs.

Essayons d'abord de les situer dans le temps en jetant un regard vers le passé.

Historiquement, les futures normes sur le béton armé constituent la septième publication en la matière parue en Suisse. La première, parue en 1903, a été préparée par une Commission du béton armé, dans le cadre de la SIA, à la suite de quelques accidents retentissants ; cette commission a mis sur pied un règlement sommaire, fort discuté à l'époque, non seulement dans son fonds, mais surtout quant à son utilité. C'est ce règlement qui a servi de base aux prescriptions fédérales provisoires

[1] Les exposés publiés au présent numéro ont été faits le 14 octobre 1966, à Zurich, lors des journées d'études organisées par la *Société suisse des ingénieurs et des architectes* (SIA), Beethovenstrasse 1, 8022 Zurich.

[2] Normes SIA n° 162 pour le calcul, la construction et l'exécution des ouvrages en béton, béton armé et béton précontraint.